

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM,  
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, OUATTARA.

**Absents excusés** : Mme BOURRIER,  
MM. HY, LEVEUF.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de MM. Hy et LEVEUF, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme CANNOT

**Secrétaire de séance** : Pierre BREHIER

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état des procès-verbaux des réunions du 23 janvier et du 20 février derniers. Ils sont adoptés à l'unanimité sans remarque et sans demande de modification.

**Ajout de délibérations :**

- ✓ DELIBERATION D'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES LANTERNES SUR LE BOULODROME
- ✓ CONVENTION DE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE URBAINE/COMMUNE EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
- ✓ CONVENTION PARTICULIER RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUX INTERVENTIONS DE VOIRIE SUR ESPACE NON TRANSFERE A LA COMMUNAUTE URBAINE

**Suppression de délibérations :**

- ✓ CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE

**ORDRE DU JOUR**

**1 FINANCES**

**1.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**(Délibération N°01-04-2024)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels d'impôts locaux pour l'année 2024.

Soit :

48.00 %	→	pour la Taxe du Foncier Bâti
46.17 %	→	pour la Taxe du Foncier non Bâti
12.47 %	→	pour la Taxe d'habitation

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**1.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**(Délibération N°02-04-2024)**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été invité à participer le **12/03/2024 à la** commission finances pour l'élaboration du budget. Lors de cette réunion, l'ensemble du budget avec les élus présents a été détaillé.

Le budget a ensuite été transmis par mail **le 26/03/2024 au Conseil Municipal.**

Le mécanisme de fongibilité, nous permet de mettre 7.5 % en fonctionnement et en investissement à l'exclusion des dépenses de personnel.

Les chiffres de la DGF ont été reçus début avril, cela a permis donc de pouvoir avoir les chiffres réels concernant les dotations.

Après la présentation des données financières du budget, soit :

#### FONCTIONNEMENT

⌘ Dépenses : 1 568 832 euros  
⌘ Recettes : 1 568 832 euros

#### INVESTISSEMENT

⌘ Dépenses : 904 295 euros  
⌘ Recettes : 904 295 euros

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

### 1.3 PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIERES DU SIVHE DE ROGERVILLE (Délibération N°03-04-2024)

Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Vallées du HAVRE-EST, la commune doit **participer aux charges financières**.

Il est donc demandé d'inscrire au compte « 65568 » du budget 2024, **une estimation de 47 150.00 €** (somme arrondie) au titre de la participation 2024 au SIVHE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 1.4 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Délibération N°04-04-2024)

Le Maire rappelle que le projet de budget primitif 2024 intègre des crédits pour **l'attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations**.

Ainsi, il est prévu au projet du budget 2024 d'inscrire des crédits pour :

- Une subvention de **fonctionnement au CCAS** pour un montant de 2 000 €
- Des subventions de **fonctionnement aux associations** pour un montant total **de 21 369 euros**

Madame PILVIN, 1<sup>er</sup> adjoint et présidente d'une association se retire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 1.5 PARTICIPATION AU VOYAGE DES AINES (Délibération N°05-04-2024)

La collectivité verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'association « ACLA LA SOURCE » pour l'organisation du voyage des anciens, du repas des aînés, goûter des aînés ....

Il y aura un premier versement de 5 650 € pour le fonctionnement général de l'association, après le vote du budget,

Et un second versement, réglé après le voyage annuel de nos aînés, en fonction de leur participation et à raison de 20 € par personne, avec un plafond maximum de 1 400 € pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 1.6 FINANCES – FISCALITE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS – REVISION (Délibération N°06-04-2024)

Le Maire indique que le conseil communautaire de la Communauté urbaine a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

Cette révision libre nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 15 février 2024.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 85 398,80 €. Avec cette révision, il baissera de 12 963,25 € pour le porter à 72 435,55 € pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 1.7 JOURNEE PEINTURE-SCULPTURE ET CONCOURS PHOTOS (Délibération N°07-04-2024)

L'exposition peinture et le concours photos **auront lieu les 15 et 16 juin 2024.**

Il est proposé :

- De demander à chaque participant :
  - Un droit d'inscription de 10 euros
  - Un droit d'accrochage de 5 euros par œuvre (2 maximum)
- D'allouer aux œuvres sélectionnées par le jury trois prix de 80 € et un bon d'achat de fournitures pour le prix jeunes moins de 18 ans

Les dépenses et recettes de cette organisation seront respectivement imputées aux articles « 65132 », « 6068 » et « 75888 », prévus au budget primitif de 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 1.8 RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC TOTALENERGIES (Délibération N°08-04-2024)

Le Maire explique que les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du renouvellement du contrat avec TotalEnergies. En effet, le contrat initial ne contenait pas de maximum de dépense, et de plus, pour la période allant du 1er novembre 2022 au 31 janvier 2024 la commune a dépensé un peu plus de 113 000 € TTC. Pour les services préfectoraux, au vu de ce montant, le marché initial aurait dû être passé selon une procédure adaptée. La délibération du 23 janvier 2024 a pour conséquence de prolonger cette irrégularité. Pour ces raisons, et afin de ne pas amplifier l'irrégularité du marché, le Préfet demande de procéder au retrait de cette délibération.

Pour l'année 2025, la consommation prévue étant inférieure à 40 000 € HT, la commune n'est pas obligée de passer par la procédure adaptée prévue au Code de la Commande Publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 1.9 DELIBERATION D'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES LANTERNES SUR LE BOULODROME (Délibération N°09-04-2024)

Le SDE76 a réalisé un projet de remplacement des lanternes sur le boulo-drome dont le montant prévisionnel s'élève à 9 051,29 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 721,38 € T.T.C.

Il est proposé :

- d'adopter le projet ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- de m'autoriser à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2 INTERCOMMUNALITE**

### **2.1 CONVENTION POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS**

#### **(Délibération N°10-04-2024)**

Le Maire rapporte que depuis sa création, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, l'instruction des autorisations du droit des sols, dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes. Les missions du service ont été définies à l'issue d'un travail conduit collégalement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes.

Ainsi pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Caux Estuaire, la contribution forfaitisée reste identique.

Le Code général des collectivités territoriales précise un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, peuvent se doter de services communs, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La présente délibération acte la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer, la convention et les avenants, relatifs à l'instruction des autorisations du droits des sols par le service commun intercommunal, pour le compte de la commune selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus.

Et d'adopter le nouveau mode de calcul de tarification

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2.2 CONVENTION DE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE URBAINE/COMMUNE EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

#### **(Délibération N°11-04-2024)**

Un des volets de la politique sportive communautaire de la Communauté Urbaine, concerne le versement d'un fonds de concours aux communes au titre de l'investissement pour des équipements sportifs communaux.

Nous avons déposé une demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine au titre des équipements sportifs pour la construction d'un city stade.

Le comité d'examen des demandes qui s'est tenu le 13 mars 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution à notre commune d'un montant de fonds de concours de 6 550 € pour la création d'un city stade, soit 12 % du montant H.T. des travaux.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours après la réalisation des travaux, une convention de versement doit être signée entre la commune et la communauté urbaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2.3 CONVENTION PARTICULIER RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUX INTERVENTIONS DE VOIRIE SUR ESPACE NON TRANSFERE A LA COMMUNAUTE URBAINE

### (Délibération N°12-04-2024)

Cette convention particulière s'inscrit dans la mise en œuvre de la convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine, signée le 9 février 2023 entre la commune et la communauté urbaine.

Cette convention présente les modalités financières et de versement relatives à la convention cadre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 3 PERSONNEL

### 3.1 SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

#### (Délibération N°13-04-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réussite de Madame Céline DELAMOTTE, adjoint administratif territorial, au concours externe de Rédacteur. Il rappelle que Madame Céline DELAMOTTE effectue déjà principalement des missions de rédacteur et qu'elle donne entière satisfaction au secrétariat.

Il apparaît opportun de la nommer en supprimant son poste actuel d'adjoint administratif territorial et en créant celui de rédacteur, à temps complet à compter du 1er juillet 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 4 URBANISME

### 4.1 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE BREVEDENT ET L'ENTREPRISE CIRCET

#### (Délibération N°14-04-2024)

L'entreprise CIRCET doit réaliser la tranchée à travers la parcelle boisée A79. Il convient de signer une convention de servitude.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 4.2 RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR UNE CONCERTATION PREALABLE

#### (Délibération N°15-04-2024)

Par délibération en date du 20 février 2024, le conseil municipal décidait à l'unanimité de définir des modalités de concertation préalable et d'adopter le protocole y afférant, pour toute création de 5 logements et plus sur une unité foncière située sur le territoire de la commune.

Par courrier du 19 mars 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération instaurant cette concertation obligatoire.

Le champ d'application de la procédure de concertation obligatoire est limité, à quatre types de projets.

La concertation facultative peut être mise en place, mais elle ne peut être instaurée de manière unilatérale pour tout projet d'édification d'au moins cinq logement. Le dispositif de la délibération du 20 février 2024, revient à dissuader voire freiner systématiquement tout projet d'aménagement même modeste. Il instaure du droit de regard des tiers en amont de tout projet de construction et d'aménagement bien que celui-ci est conforme au PLU opposable sur le territoire.

Le Préfet estime que la délibération imposant une concertation pour tous les projets de 5 logements et plus, va au-delà des possibilités offertes par le code de l'urbanisme et qu'elle est donc irrégulière. Aussi, il demande de procéder au retrait de cette délibération.

Considérant, la demande des services de la préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération,

Je propose donc de procéder au retrait de la délibération instaurant une concertation obligatoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

## TIRAGE AU SORT DES JURES ASSISES

La commune a reçu en date du 12 mars l'arrêté portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2025. Il faut donc procéder au tirage au sort : de 3 personnes en se basant sur la liste électorale.

## ELECTIONS EUROPEENNES : 9 JUIN

Monsieur le maire rappelle que les élus devront tenir une permanence.

### INFORMATION

M. Le Maire indique que la Commune a reçu un courrier de l'avocat d'un habitant concernant une maison en état d'abandon.

### ✓ TRAVAUX DES COMMISSIONS

Un tour de table des différentes commissions est réalisé.

① La commission « **Urbanisme** » ;

M. Laurent BARIL, vice-président, indique qu'il a participé à la réunion de préparation du PLUi et que 2 permis d'aménager ont été déposés.

② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;

Mme Roselyne PILVIN vice-présidente, indique que la Région lui a proposé de solliciter le label patrimoine pour le monument aux morts.

Elle attend la visite d'un architecte de la fondation du patrimoine.

L'écrivain, M. Molkhov a besoin de photographie pour rédiger le livre.

③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » est vivement remerciée pour son travail d'abattage de bois.

M. Xavier LE COMTE, vice-président

④ La commission « **A.I.C.O.** » ;

Mme Claudine CANNOT, vice-présidente, invite à découvrir les peintures variées, exposées dans la salle du Conseil Municipal. Elles sont l'œuvre de 3 jeunes filles de 17ans.

Elle rappelle le règlement du concours photos. Les puces des couturières sont en bonne voie.

Madame Le Bellego rapporte que le concert accordéon du week end du 6 avril était un vrai succès

⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » et La commission « **Seniors** » ;

M. BREHIER Pierre, vice-président .

Cette année, le voyage des seniors est au Tréport.

La tranche d'âge qui augmente est celle des enfants et celle des seniors. La tranche intermédiaire régresse.

Il conviendrait de revoir la liste canicule.

M. Brayima DAKYO, référent pour la commune SLB, indique qu'il n'a pas de nouvelles du projet de parc photovoltaïque sur l'ancien centre technique du HAC porté par la commune de Gainneville.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est le mardi 11 juin.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**